
ARRETE n° 2025/VOI/362

OBJET : Autorisation de stationnement – 19 rue des Bleuets

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PROCUVES en date du 18 juin 2025 intervenant pour le compte de Mr et Mme LEROY pour le stationnement d'un camion pour le dégazage et neutralisation d'une cuve de fioul au 19 rue des Bleuets à OSNY,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé pour assurer le stationnement du camion dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans la journée du 11 aout 2025, 2 places de stationnement seront réservées pour un camion au 19 rue des Bleuets à Osny.

Le stationnement des camions est totalement proscrit sur le trottoir, conformément à l'article R417-10, et suivants, du code de la route.

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.
Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place 48h avant la date d'occupation des places par le demandeur ou l'entreprise PROCUVES 8 rue Marcel Dassault, ZA Les Colonnes 95130 LE PLESSIS BOUCHARD .

Contact : SPINELLI Patrice - Téléphone 06 72 45 44 83

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 3 juin 2025

Jean-Michel LEVESQUE,